

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 29 JANVIER 2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	21

L'an deux mille vingt-six le jeudi vingt-neuf janvier à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT, adjoints au maire.

M. Yvon COMBES ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; M. Patrick AJAS ; conseillers municipaux.

Représentés : M. Jean-Louis SAINSILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET
Mme Francia ROSAMONT par M. Patrick AJAS

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Christian CITADELLE Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2026/01/07**CONVENTION D'OBJECTIFS ET SUBVENTION A L'APCLG****(AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LAMENTIN GUADELOUPE)**

Au-delà de ses missions administratives, une collectivité est avant tout une communauté humaine, composée de femmes et d'hommes qui s'engagent chaque jour au service de l'intérêt général.

La qualité du service public repose ainsi non seulement sur l'organisation et les moyens, mais aussi sur la cohésion, la motivation et le bien-être de ses agents.

Du fait de ses missions statutaires l'APCLG (Amicale du personnel Communal de Lamentin Guadeloupe) doit pouvoir contribuer activement à cette dynamique en créant des moments de convivialité, de solidarité et de partage qui renforcent le lien entre les services et le sentiment d'appartenance à notre collectivité.

Par ses initiatives, ses événements et l'engagement de ses bénévoles, l'APCLG doit pouvoir participer concrètement à la qualité de vie au travail et au climat social interne, éléments essentiels au bon fonctionnement de nos services municipaux.

Il apparaît ainsi naturel que la collectivité reconnaisse et accompagne cette action en inscrivant son soutien dans un cadre partenarial clair, fondé sur des objectifs partagés au bénéfice de l'ensemble des agents.

La présente délibération s'inscrit dans cette volonté de valoriser l'engagement associatif au service du collectif et de conforter l'APCLG dans son rôle d'acteur de la vie sociale de notre collectivité.

Il est donc proposé la signature d'une convention d'objectifs avec l'APCLG ; Ainsi que l'attribution d'une subvention pour l'année 2026 de 45 000 €.

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L731-1 relatif à l'action sociale en faveur des agents publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1611-4 relatif aux subventions aux associations ;

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles ;

Considérant que l'APCLG, association loi 1901, œuvre au quotidien pour développer des actions sociales, culturelles, sportives et de loisirs au bénéfice des agents de la collectivité ;

Considérant que ces actions contribuent directement à la cohésion des équipes, à la qualité de vie au travail et au climat social au sein de la collectivité ;

Considérant la nécessité de cette convention d'objectif et de cette subvention

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De reconnaître l'APCLG comme partenaire de l'action sociale en faveur des agents de la collectivité ;

ARTICLE 2 : D'approuver le Contrat d'objectif entre la ville de Lamentin et l'APCLG

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à signer ledit Contrat d'objectif

ARTICLE 4 : D'autoriser le versement d'une subvention de 45 000 € à l'APCLG pour l'année 2026

ARTICLE 5 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,


Jocelyn SABOTILLE